



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams et dont le siège social est situé à Casablanca, Bd Sidi Mohammed Benabdellah, Marina, Tour Crystal 1 au 3^{ème} étage, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca, sous le numéro 26.977, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra au siège social, le :

28 JUIN 2022 à 14H30

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Divers
- Pouvoirs en vue des formalités.

2. Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Conversion des actions au porteur en actions nominatives ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de texte de résolution qui seront soumises au vote des actionnaires lors de ladite Assemblée Générale Mixte, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, se présente comme suit :

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion et des

rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de Centrale Danone S.A. de l'exercice 2021, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de - 84 961 756,98 **DH** et un total de capitaux propres de 316 685 751,57 **DH**.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de - 119 Millions Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Report à nouveau sur exercices antérieurs	-	529 353 182,45 DH
Résultat distribuable 2021	-	614 314 939,43 DH
Proposition de Distribution de dividendes (Dh/action)		0,00 DH
Nouveau solde de Report à nouveau	-	614 314 939,43 DH

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de - 84 961 756,98 **DH** et de ne pas procéder à la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2021.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2021. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2021.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion des actions au porteur de la Société en actions nominatives, sous condition suspensive de la radiation des titres de la Société de la cote de la Bourse de Casablanca (l'Opération de Radiation).

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la refonte des statuts de la Société conformément au projet figurant en Annexe 1 des présentes, sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération de Radiation et avec prise d'effet, à compter du premier jour de radiation des actions de la Société de la cote de la Bourse de Casablanca.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

--- () ---